

SÉNAT DU CANADA

BILL Y².

Loi pour faire droit à Albert Leonard Johnson.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Albert Leonard Johnson, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, classeur de coton, a, par voie de pétition, allégué que, le vingt-deuxième jour de juin 1917, en la cité de Liverpool, Angleterre, il a été marié à Frieda Fisher, célibataire, alors de ladite cité de Liverpool; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Albert Leonard Johnson et Frieda Fisher, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet. 15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Albert Leonard Johnson de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Frieda Fisher n'eût pas été célébrée. 20